



Association Départementale

Accueil Écoute & Veille sociale - **LOGEMENT HÉBERGEMENT**

Emploi Formation - Ateliers d'insertion

BILAN D'ACTIVITÉ 2017

**ACCOMPAGNEMENT VERS ET
DANS LE LOGEMENT
- AVDL -
SAINT-BRIEUC
LOUDEAC**

Janvier 2018

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF AVDL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2017	4
a) Nombre de mesures AVDL.....	4
b) Origine de la demande	4
c) La situation familiale.....	4
d) Les âges.....	5
e) Situation logement/hébergement au démarrage de ma mesure.....	5
f) Situation logement des ménages à la fin de la mesure	6
3. CONCLUSION et PERSPECTIVES.....	7

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF AVDL

Le pôle **LOGEMENT-HÉBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une maison relais (25 places)
- Hybritel, structure d'hébergement d'urgence (54 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation des logements des Programmes Sociaux Thématiques
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Un bail à réhabilitation (Loudéac)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- La formation sur les dispositifs DALO/DAHO
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement vise à accorder à des publics éloignés du logement ou en passe d'en être exclu, un accompagnement social spécifique s'inscrivant dans le temps et nécessitant une technicité dont ne disposent pas les travailleurs sociaux exerçant leur activité dans le cadre des dispositifs de droit commun. Il intervient exclusivement en cas de problématiques liées à la recherche, à l'accès ou au maintien dans un logement autonome voire dans un logement provisoire au titre de l'ALT. Sont exclus des mesures AVDL les publics bénéficiant de mesures MASP, MAJ, MAESF, ASLL, curatelle, tutelle.

Cette année les L'Accompagnement Vers et Dans le Logement s'inscrit uniquement autour d'un des trois objectifs suivants :

- La recherche de logement
- L'accès/l'intégration dans un logement
- Le maintien dans un logement autonome

Un cahier des charges définissant les modalités de réalisation d'une mesure a été élaboré sur le département par la DDCS 22 en 2011. Des prestataires ont été désignés par la DDCS afin de mettre en œuvre ces mesures sur l'ensemble du département. ADALEA assure cette prestation sur les secteurs de Saint-Brieuc et de Loudéac. Les mesures AVDL sont opérationnelles depuis le milieu de l'année 2011.

La durée des mesures a été établie à 3 mois. En fonction des situations les mesures peuvent être renouvelées dans la limite de 12 mois.

Le bilan présenté reprend les différents items demandés par la DDCS 22 dans le cahier des charges qui est commun à l'ensemble des prestataires.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2017

a) Nombre de mesures AVDL

	Nb de ménages	%
AVDL Recherche	21	68%
AVDL Accès	9	29%
AVDL recherche Accès	-	-
AVDL Maintien	1	3%
TOTAL	31	100%

31 ménages ont été concernés en 2017 ce qui représente 50 personnes (23 hommes, 9 femmes et 18 enfants).

Pour comparaison, nous avons effectué 35 mesures en 2016 pour un total de 64 personnes.

b) Origine de la demande

prescripteurs	Nb de ménages	%
SIAO	16	52%
Gestionnaires de structures d'hébergement	14	45%
Gestionnaires de logement adapté	-	-
CCAPEX	-	-
Bailleurs sociaux	1	3%
TOTAL	31	100%

Le SIAO via les structures relais et la Commission Unique d'Admission est prescripteur de plus de 52% des mesures.

Les orientations par les structures gestionnaires d'hébergement représentent plus de 45% et concernent les ménages sortant des dispositifs d'hébergement (CHRS/ALT/stabilisation) et accédant à un logement social ou hébergés en ALT pour lesquels un accompagnement à la recherche d'un logement a été évalué comme nécessaire.

1 ménage a été orienté par un bailleur social.

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	%
Personnes isolées	19	61%
Familles monoparentales	11	36%
Couples sans enfant	1	3%
couples avec enfants	-	-
TOTAL	31	100%

Comme en 2016, la majorité des ménages accompagnés sont des personnes isolées, avec ou sans enfants dont

- Près de 61% de personnes seules (63% en 2016),
- 36% de familles monoparentales contre (31% en 2016).

d) Les âges

Nombre de personnes	Nombre de personnes				Enfants
	Hommes	%	Femmes	%	
Moins de 18 ans					15
18-25 ans	3	13%	1	11,11%	3
26-39 ans	10	43,5%	4	44,44%	
40-59 ans	10	43,5%	4	44,44%	
+ 60 ans	-	-	-	-	
TOTAL	23	100%	9	100%	18

La moyenne d'âge a fortement rajeuni cette année :

- Aucune personne accompagnée de plus de 60 ans en 2017 (3 en 2016).
- 65.4% de plus de 40 ans en 2016 nous passons à 43.5% cette année.
- 4 personnes de moins de 25 ans ont été accompagnées cette année contre une l'année dernière.

e) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages		
ALT	21	68%
Sortie CHRS logement parc public	7	23%
logement en sous-location, bail glissant ou non	-	-
logement Autonome dans le parc public	1	3%
Hébergement d'urgence	-	-
Rue	-	-
Place de stabilisation	1	3%
FJT	1	3%
TOTAL	31	100%

Parmi les 31 ménages accompagnés, 21 étaient hébergés dans le dispositif ALT, 7 sortaient du dispositif CHRS, 1 était hébergé en FJT, 1 en Place de Stabilisation et 1 en logement autonome parc public.

Nombre de requérants "logement" DALO	0
Sur total origine	0

Aucun ménage n'a effectué de recours auprès de la commission de médiation pour le droit au logement (DALO).

f) Situation logement des ménages à la fin de la mesure

Logement	Nombre	% sur le nombre de dossier	DUREE des mesures				
			Mesure 3 mois	1 renouvellement de 3 mois	2 renouvellements de 3 mois	3 renouvellements de 3 mois	4 renouvellements de 3 mois
Accès à un logement du parc locatif social	20	65%	12	4	1	3	-
accès à un logement du parc locatif privé	-	-	-	-	-	-	-
Sous location	-	-	-	-	-	-	-
Maison Relais/Résidence Accueil	-	-	-	-	-	-	-
Autre*	11	35%	6	2	1	2	-
TOTAL	31	100%	18	6	2	5	-

* autre : 2 ont intégré un CHRS, 1 personne a été incarcérée, 2 situations inconnues, 2 hébergés par des tiers et 4 en ALT (pas de changement de situation)

Sur les 31 ménages dont la mesure a pris fin en 2017, 4 sont toujours hébergés en ALT.

Sur les 27 ménages dont la mesure a pris fin et qui sont sortis des dispositifs, 74% ont accédé au logement exclusivement dans le parc social et 2 ont été réorientés vers un CHRS pour bénéficier d'un accompagnement global.

3. CONCLUSION et PERSPECTIVES

De nouveaux besoins

Aujourd'hui la majorité des ménages accompagnés restent les ménages accueillis sur nos hébergements temporaires. (60% des ménages hébergés en 2017 sur notre parc ALT ont ou vont bénéficier d'une mesure AVDL ce qui représente 28 ménages). En parallèle nous recevons des demandes liées à l'hébergement d'urgence.



Déjà en 2016, de nouvelles orientations étaient apparues concernant des ménages hébergés dans le cadre des dispositifs d'urgence ALT et Hybritel.

En 2017, deux demandes d'accompagnement de famille de l'hybritel ont été effectuées et des besoins d'accompagnement ont été repérés sur les ALT urgence, notamment l'ALT dédié aux femmes victimes de violences. Ces besoins sont plus ou moins conséquents allant du soutien de leur demande de logement à un besoin de suivi renforcé dû à une problématique spécifique (dans le cas de femmes victimes de violences conjugales) ou pour des personnes n'ayant jamais habité un logement de manière autonome.

Le fait d'avoir un interlocuteur privilégié dans ces situations est primordial pour permettre un cadre rassurant pour la personne d'une part et un suivi social efficient d'autre part. Enfin, ces publics ont parfois besoin d'un accompagnement physique pour effectuer certaines démarches car incapables de se rendre seules à un rendez-vous ou à un lieu nouveau (besoin de sécurité, difficultés à se repérer ou faire une démarche administrative ...).

La barrière de la langue

Le nombre de ménages accompagnés cette année et ne parlant pas le français a encore augmenté. Nous en parlions l'année dernière, l'aménagement des accompagnements pour ces personnes est nécessaire mais chronophage pour les travailleurs sociaux.

- Il faut établir une communication par mots clefs ou traducteur (si nous trouvons un bénévole),
- Suivre chaque démarche de A à Z (le travail autour de l'autonomie ne peut se faire sans que la personne ne puisse s'exprimer avec les partenaires ; un accompagnement physique dans les démarches est donc nécessaire)
- Travailler un projet d'insertion sur le long terme (ce qui est compliqué le temps de laisser à la personne l'occasion de prendre des cours et de dépasser cette barrière). Et il faut que la personne accompagnée adhère à un apprentissage de la langue.
- Travailler des outils et une organisation permettant de suivre administrativement et budgétairement sa situation.
- Faire la personne se repérer auprès des différents partenaires et lui expliquer comment s'y rendre par ses propres moyens.

Voici quelques exemples d'action à mettre en place avec ces personnes et une mesure de six mois à raison 2 rendez-vous par mois n'est pas toujours suffisante pour suivre ces objectifs conjointement et répondre aux besoins des personnes.

Un point de vigilance est également à souligner sur le statut de la personne lors du début de la mesure. Nous avons en effet eu des délais très longs cette année pour pouvoir récupérer les documents nécessaires au dépôt d'une demande de logement social (avis d'imposition, pièce d'identité ...). L'attente de ces documents bloque toute démarche de recherche si le ménage n'a pas de ressources pour chercher dans le parc privé.

Quelles pistes d'amélioration pour le dispositif ?

Nous maintenons donc cette année les propositions de 2016 sur les modalités de la mesure AVDL (2 rendez-vous par mois) qui ne sont pas forcément suffisantes pour couvrir ces besoins :

- Un accompagnement spécifique pour les ménages hébergés dans le cadre de l'urgence, avec un volume horaire plus conséquent (1 rendez-vous par semaine),
- Et/ou la mise en place de permanences avec la disponibilité d'un professionnel uniquement pour ce public, par exemple deux demi-journées par semaine.